



SPÉCIFICATION 62

Exigences pour l'utilisation de traitements phytosanitaires comme mesure phytosanitaire

(approuvée en 2015)

Titre

Exigences pour l'utilisation de traitements phytosanitaires comme mesure phytosanitaire

Il est à noter que la présente spécification se rapporte à cinq thèmes qui donneront lieu à l'élaboration de cinq NIMP distinctes:

- *Exigences pour l'utilisation de traitements par fumigation comme mesure phytosanitaire (2014-004), priorité 1*
- *Exigences pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire (2014-005), priorité 1*
- *Exigences pour l'utilisation de traitements par atmosphère modifiée comme mesure phytosanitaire (2014-006), priorité 2*
- *Exigences pour l'utilisation de traitements par irradiation comme mesure phytosanitaire (révision de la NIMP 18 (Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire)) (2014-007), priorité 2*
- *Exigences pour l'utilisation de traitements chimiques comme mesure phytosanitaire (2014-003), priorité 3.*

Motif de la norme

De nombreux traitements sont utilisés dans le commerce international et le Secrétariat de la CIPV lance régulièrement des appels à présentation de données relatives à des traitements. En réponse à l'appel à propositions de thèmes 2013, des propositions ont été présentées pour l'élaboration d'exigences quant à l'utilisation de cinq types de traitements: fumigation, traitements thermiques, traitements par atmosphère modifiée, irradiation et traitements chimiques. À l'instar de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) 18, une NIMP donnant des indications sur les cinq types de traitements susmentionnés améliorera l'harmonisation de l'utilisation de ces traitements par les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et aidera à faire en sorte que des actions communes et efficaces soient mises en œuvre pour empêcher la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles.

L'harmonisation à l'échelle internationale de l'utilisation de traitements phytosanitaires aidera à améliorer la gestion du risque phytosanitaire dans le contexte du commerce international, en faisant en sorte que les traitements soient appliqués efficacement et de ce fait réduisent les incidences économiques et qu'ils ne soient pas appliqués plus que le minimum nécessaire. L'harmonisation de l'utilisation appropriée des traitements phytosanitaires facilitera l'identification de traitements susceptibles de remplacer ceux qui ont des incidences environnementales indésirables significatives, par exemple la fumigation au bromure de méthyle.

Les NIMP qui énoncent des exigences relatives à ces types de traitements phytosanitaires favoriseront la prise de mesures communes et efficaces pour prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles et encourageront une utilisation homogène des traitements contre ces organismes.

Objet

Les cinq NIMP donneront des indications techniques pour l'utilisation des types de traitements phytosanitaires suivants en tant que mesure phytosanitaire: fumigation, traitements thermiques, traitements par atmosphère modifiée, irradiation et traitements chimiques. Les NIMP amélioreront l'homogénéité en fournissant des informations essentielles sur les modalités techniques et opérationnelles de l'emploi de ces traitements. La norme consacrée à un traitement spécifique ne devrait pas modifier la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*) quant aux exigences pour l'évaluation et l'élaboration de traitements phytosanitaires. Elle peut contenir des protocoles de recherche pour le traitement spécifique.

Champ d'application

Les NIMP portant sur les traitements phytosanitaires donneront des indications précises en ce qui concerne le dosage, la durée, la tolérance des marchandises au traitement, le type de matériel, la vérification, et tout autre aspect jugé essentiel à l'application du traitement conformément aux dispositions de la NIMP 28.

Tâches

Un projet de norme distinct sera élaboré pour chaque type de traitement (fumigation, traitements thermiques, traitements par atmosphère modifiée, irradiation et traitements chimiques). Le groupe de rédaction devrait s'acquitter des tâches suivantes pour chaque norme:

- 1) proposer le champ d'application, l'objet, les principes et le plan général, en tenant compte des exigences énoncées dans la NIMP 28 et des parties pertinentes de la NIMP 18;
- 2) examiner les NIMP adoptées et les autres informations techniques disponibles sur l'application de chaque type de traitement;
- 3) formuler des NIMP qui donnent des indications sur l'utilisation de chaque type de traitement spécifique et la vérification des informations opérationnelles qui peuvent être propres à chaque type de traitement;
- 4) envisager de joindre des appendices contenant des protocoles de recherche spécifiques;
- 5) se demander si les NIMP pourraient influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans chaque projet de NIMP;

- 6) examiner l'application des NIMP par les parties contractantes, déterminer les problèmes opérationnels et techniques potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre et fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes.

Fourniture de ressources

Le financement des réunions peut être assuré par des sources autres que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMV l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans toute la mesure possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>).

Experts

Les NIMP devraient être élaborées par le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (TPPT), celui-ci disposant de l'éventail de compétences d'experts indiqué dans la spécification TP 3 relative au TPPT et notamment, si nécessaire, des experts invités connaissant les types de traitement suivants: fumigation, traitements thermiques, traitements par atmosphère modifiée, irradiation ou traitements chimiques. De préférence, le groupe de rédaction, pour chaque NIMP, devrait compter parmi ses membres deux experts possédant une connaissance pratique du type particulier de traitement en question. La participation de spécialistes de la réglementation sera également souhaitable.

Participants

Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires et d'autres experts, si nécessaire.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et d'autres normes et accords nationaux, régionaux et internationaux pouvant s'appliquer aux tâches à entreprendre et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux, notamment:

- la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*)
- la NIMP 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*)
- les manuels sur les traitements chimiques disponibles auprès de diverses sources internationales (par exemple, le Manuel du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) sur les traitements, le Programme de l'USDA sur les organismes nuisibles, les Directives de l'USDA pour les interventions dans les situations d'urgence et les manuels sur les traitements de la République de Corée, de l'Indonésie et d'autres pays)

- les rapports de réunions et guides pour l'évaluation des traitements du TPPT.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe d'experts chargé de la rédaction.

Étapes de la publication

Ces étapes ne font pas officiellement partie de la spécification

2014-05 Le Secrétariat de la CIPV élabore, avec l'aide du TPPT, la présente spécification générale (2014-008) en vue de l'élaboration de 5 normes; le CN accepte cette approche

2014-08 Le CN approuve par décision électronique (2014_eSC_NOV_06) le projet révisé en vue de sa présentation aux membres pour consultation

2014-12 Le projet est soumis aux membres pour consultation

2015-03 Le responsable du TPPT révisé le projet après la consultation des membres

2015-02 Le projet est soumis à la session de mai 2015 du CN pour approbation

2015-05 À sa session de mai, le CN approuve le projet de spécification

Spécification 62. 2015. *Exigences pour l'utilisation de traitements phytosanitaires comme mesure phytosanitaire.* Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2016-03